

## Mesures de conciliation au RTC

En novembre 2008, la Direction des ressources humaines du Réseau de transport de la Capitale a présenté trois (3) mesures de conciliation pour le personnel cadre, professionnel et administratif non syndiqué.

Le comité de direction a accepté la mise en place de ces mesures pour une période d'essai de 24 mois débutant au 1er janvier 2009. Chacune de ces mesures doit faire l'objet d'une demande adressée à l'avance à son supérieur, autorisée par son directeur et appliquée dans l'année concernée.

Ces trois (3) mesures sont :

### **Lors d'une retraite planifiée et annoncée : droit de transformation de l'acquisition des vacances**

Cette mesure consiste à permettre à un cadre de bénéficier de jours de vacances additionnels dans l'année précédant l'année de sa retraite. Il s'agit alors "d'avancer" dans l'année précédant sa retraite, les jours qu'il accumule dans cette même année. Ainsi, la demande doit être adressée et acceptée par son supérieur avant le 1er octobre de l'année applicable.

Par exemple : un cadre ayant droit à 30 jours en 2009 et qui confirme sa retraite en 2010 peut recevoir dans l'année 2009 le crédit de 30 jours (normalement versé en 2010). Il aura donc une banque de vacances de 60 jours en 2009 dont son gestionnaire et lui devront planifier la prise de ces journées. Le cadre recevra en 2010 le crédit de vacances de l'année en cours au prorata du nombre de mois travaillés. Il n'y aura donc pas de paiement de vacances (%) au moment du départ.

### **Achat de semaines de vacances pour les cadres ayant plus de 25 années de service**

Cette mesure vise la possibilité pour les cadres, de s'acheter des semaines de vacances selon l'échelle de progression ci-dessous. Acheter signifie donc de payer, sur chaque paie de l'année en cours, le salaire brut de l'option d'achat. Cette mesure vise principalement la répartition du revenu dans une même année et le maintien de tous les avantages applicables.

Pour les personnes visées et intéressées, l'information est disponible à la Direction des ressources humaines.

### **Procédure de transformation d'une augmentation forfaitaire en vacances**

Cette mesure vise à permettre aux cadres bénéficiant de montants forfaitaires, découlant de l'augmentation de la performance comme du boni à contribution particulière, de demander la transformation d'une partie ou de l'entièreté de ces montants en journées de vacances additionnelles. Cette demande doit être adressée à son directeur au moment de la connaissance de l'augmentation forfaitaire.

Novembre 2008